

## Politique d'accréditation des médias et lignes directrices pour l'utilisation de la salle des médias

---

- **Respect des embargos.** Les journalistes, producteurs et rédacteurs en chef doivent consentir à respecter les embargos et les heures de publication mentionnés sur les communiqués de presse, l'horaire des conférences de presse ou tout autre document émis par le Service des communications.  
**Toute infraction au respect des embargos stipulés par la Fondation entraînera la suspension des autorisations, annulant ainsi l'accès à la salle des médias, la participation à de futures rencontres et la capacité de recevoir des documents à l'avance.**
- **Inscription à l'avance.** Le nombre de places dans la salle des médias sera limité. Afin d'éviter tout délai d'inscription, les médias sont invités à s'inscrire à l'avance sur le site [www.cardiocongress.org](http://www.cardiocongress.org).
- **Qui peut s'inscrire.** Tout journaliste, rédacteur, producteur et rédacteur en chef dûment mandaté par un journal, magazine, service de nouvelles en ligne, station ou réseau de radio ou de télévision, service de fil de presse ou agence de nouvelles. **Les personnes affiliées à des bulletins, à d'autres publications ou à des programmes de diffusion qui pourraient être inconnus de la Fondation des maladies du cœur sont invitées à communiquer immédiatement avec la directrice des Communications de la FMCC afin d'obtenir l'accréditation médiatique.**
- **Pigistes.** Les pigistes doivent présenter une lettre provenant d'un média pertinent pour confirmer leur affectation.
- **Personnes dont l'inscription sera refusée.** Les éditeurs de livres ou de magazines, les représentants des services des ventes, de la publicité ou de la commercialisation, ainsi que les diffuseurs ne peuvent s'inscrire à titre de médias. Les représentants de l'industrie, des bulletins et magazines internes et spécialisés, les représentants de firmes de relations publiques et d'agences de publicité, de même que les représentants des services des relations publiques, de la publicité ou de la commercialisation d'entreprises, d'universités ou d'hôpitaux ne sont pas autorisés à s'inscrire à titre de médias ni à utiliser la salle des médias du Congrès.
- **La salle des médias du Congrès ne peut être utilisée à des fins** de promotion de produits, d'organismes, de services, de personnes ou encore d'autres activités se déroulant au même moment ou dans le cadre du Congrès.
- **Installations de la salle des médias.** Des téléphones, l'accès à Internet, des prises de courant et des documents imprimés seront mis à la disposition de toutes les personnes accréditées. Cependant, **les communications interurbaines seront facturées à la carte de crédit de l'utilisateur.**
- Les représentants d'entreprises peuvent fournir des documents, des déclarations ou des communiqués au personnel de la salle des médias. La décision d'afficher ou de distribuer ce matériel sera laissée à la discrétion de la directrice des Communications de la FMCC.

**POUR RENSEIGNEMENTS ET ENTREVUES, Jane Diane Fraser : 613-569-4361 poste 273.**